

Compte rendu de séance Séance du 23 Octobre 2015

L' an 2015 et le 23 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de DELBOVE Didier Adjoint

Présents : Mme : VAN PARYS Liliane, MM : DELBOVE Didier, DESCHAINTE Robert, DHE Rodolphe, GACQUERE Alain, NANDROT Jean-François, PIFFRET Bruno, SAVE Joël, ZOLTY Xavier

excusée : MAURICE Micheline procuration VAN PARYS Liliane

absent : POUVESLE Christiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/10/2015

Date d'affichage : 16/10/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 03/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : secrétaire de séance : DHE Rodolphe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AFR DE NEUILLY
ACCEPTATION CESSIION CHEMINS EXPLOITATION - 2015-32
NOMINATION AGENT RECENSEUR - 2015-33
ENQUETE PUBLIQUE POUR L' ASSAINISSEMENT - 2015-34
AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - 2015-35
MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVS DU BEUVRON - 2015-36
ADHESION DE BEAULIEU, CHALLEMENT, ASNAN, DORNECY AU SIABB - 2015-37
DISSOLUTION CCAS - 2015-38
INDEMNITE PERCEPTEUR - 2015-39
TRANSFERT SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE REGION DE CORBIGNY - 2015-40
ADMISSION EN NON VALEUR DETTE BOUTHENET/ HOTTIN - 2015-41
RESPONSABLE SALLE DE LA POSTE - 2015-42
ACHAT DU FOURGON - 2015-43
ACHAT DE PANNEAUX MISE EN SECURITE DES RUES SUITE ARRETE - 2015-44
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - 2015-45

AFR DE NEUILLY ACCEPTATION CESSIION CHEMINS EXPLOITATION

réf : 2015-32

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession des chemins d'exploitation appartenant à l'AFR de Neuilly suite à sa dissolution.

Suite à la dissolution de l'association foncière de Neuilly, le Conseil Municipal accepte de prendre en compte les chemins d'exploitation qui lui appartenait sur la commune:

Soit au total 8 a 70 ca: Parcelle B 559 La prairie de Nouas superficie 3 a 00 ca
Parcelle B 564 La prairie de Nouas superficie 5 a 70 ca

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION AGENT RECENSEUR réf : 2015-33

Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population 2016 ; Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Laurence Brun

Le Conseil Municipal (pour: 9 contre: 0 abs: 1) décide qu'elle percevra une indemnité de 507 € correspondant au versement de l'INSEE

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ENQUETE PUBLIQUE POUR L' ASSAINISSEMENT réf : 2015-34

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la communauté de communes du Val du Beuvron à lancer l'enquête publique concernant l'assainissement

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE réf : 2015-35

Délibération autorisant le maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité au cadre du bâti existant, en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVS DU BEUVRON réf : 2015-36

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en raison de la fermeture de l'école de Chevannes Changy, le regroupement scolaire n'existe plus et s'appellera dorénavant " Groupe scolaire de Brinon sur Beuvron"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE BEAULIEU, CHALLEMENT, ASNAN, DORNECY AU SIABB réf : 2015-37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron (SIABB) en date du 31 mars 2015, il a été voté l'adhésion de 4 nouvelles Communes : BEAULIEU, CHALLEMENT, ASNAN, DORNECY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte l'adhésion au SIABB des 4 communes suivantes :

- BEAULIEU
- CHALLEMENT
- ASNAN
- DORNECY

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DISSOLUTION CCAS réf : 2015-38

L'article 79 de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer purement et simplement le budget annexe CCAS et de transférer les compétences de l'action sociale à la commune à compter du 01 janvier 2016. Les écritures seront reprises dans le budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE PERCEPTEUR réf : 2015-39

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 274.45 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ARNAUD Cyrille, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 34.30 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE REGION DE CORBIGNY réf : 2015-40

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Région de Corbigny a décidé le transfert de son siège social du 4 rue des Tépins 58800 CORBIGNY au 11 rue des Beuchots 58800 CORBIGNY.

Cette modification doit être validée par les conseils municipaux des 38 communes membres du Syndicat Mixte Région de Corbigny.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Région de Corbigny en date du 06 octobre 2015 décidant cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Région de Corbigny portant sur la détermination de l'adresse du siège social à " 11 rue des Beuchots-58800 CORBIGNY"

APPROUVE la suppression de la phrase de l'article 3 des statuts " le changement de siège social pourra être

déterminé par le comité syndical"

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR DETTE BOUTHENET/ HOTTIN réf : 2015-41

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide l'admission en non valeur de la dette de Monsieur BOUTHENET et de Madame HOTTIN pour un montant de 1 685.99 €

Cette somme sera inscrite au budget compte 6541

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RESPONSABLE SALLE DE LA POSTE réf : 2015-42

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Madame Micheline MAURICE responsable de la salle de la Poste

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

ACHAT DU FOURGON réf : 2015-43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une proposition d'achat pour le fourgon de 1600 €

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

ACHAT DE PANNEAUX MISE EN SECURITE DES RUES SUITE ARRETE réf : 2015-44

Suite à la présentation des devis pour l'achat des panneaux correspondant à la mise en sécurité des rues , le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir le devis de Signalisation LACROIX pour un montant de 2 170.52 € TTC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE réf : 2015-45

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour l'achat des panneaux et le fourgon il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

compte 2182 : opération 208 : - 2 800 €
compte 2182 : opération 209 : + 600 €
compte 2188 : opération 210 : + 2 200 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette modification budgétaire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 04/11/2015

Le Maire

Joël SAVE

